DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-079
Z.A. ACHERNAR à Ychoux – Modification du prix de vente des terrains

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 30
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 21/06/2022
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Cabane d'Eulalie – 2053 route du Lac à Ste Eulalie-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent

Procurations : Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. MINIAU Dominique donne procuration à COLMAGRO Ghislain, Mme THOMAS Sandrine donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, Mme SÉGAUT Céline donne procuration à M. CASTAGNÈDE Vincent, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme DOUSTE Françoise

Excusés : M. DIAZ Manuel, Mme PINCÉ Laure, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme SÉGAUT Céline, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **30**
Pour : **30**
Contre :
Abstention :

Document exécutoire à compter du : 28/06/2022
Transmis en Préfecture le : 8/07/2022
Affiché le : 8/07/2022
à Parentis en Born, le 8/07/2022

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs * PARENTIS-EN-BORN *

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-079-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Mme La présidente informe que la création de l'ensemble des derniers lots sur la Z.A. ACHERNAR ainsi que les contraintes liées aux règles d'urbanisme (recul imposé et perte de foncier cessible, création d'une piste périphérique pour le risque incendie) ont induit des frais supplémentaires.

De plus, la Z.A. ACHERNAR ne bénéficie pas à ce jour d'un traitement des eaux de pluies. Un bassin de rétention et des travaux adéquats doivent être réalisés. Le premier chiffrage pour la réalisation de ces travaux s'élève à 173 816,10 € H.T..

Les 8 lots restant à la vente doivent être viabilisés avec une première estimation à hauteur de 100 000 € H.T. (environ 12 500 € H.T. par projet). Parmi ces huit lots, trois ont déjà fait de délibérations ou accord de la commission développement économique et tourisme avec un engagement sur l'ancien prix soit 10 € T.T.C. / m² (Projet Bellis, Colittoral et Brico Travo).

La délibération n° 2021-060a du 30 mars 2021 a simplifié le prix de vente de la Z.A. ACHERNAR en déterminant un prix de vente unique à 15 € H.T. / m². Depuis, aucune vente n'a été réalisée à ce tarif de 15 € H.T. / m².

Compte-tenu des prochains investissements réalisés sur la zone, de la rareté du foncier économique disponible, et conformément à la décision de la commission développement économique et tourisme du 16 juin 2022 :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le prix de vente des terrains de la Z.A. Achernar avec un prix au m² de 30 € H.T ;
- De conserver le prix de vente à 10 € T.T.C / m², pour les projets qui bénéficient déjà d'un engagement à savoir la SAS BELLIS pour 20 404 m², l'EURL LA PAMPA (Colittoral) pour 8 000 m² et Brico Travo pour 8 000 m². Pour ces trois entreprises la signature de l'acte notarié officialisant la transaction devra se produire avant le 8 février 2023. Passé ce délai la transaction s'effectuera au nouveau tarif.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 28 juin 2022

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20220628-2022-079-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022